



UNE NOUVELLE AVANCÉE POUR FO Justice

Lors du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) du 24 mars 2022, l'équipe **FO Justice** a abordé l'amélioration du planning des agents postés 3/2 et c'est au du comité technique spécial (CTS) du 05 avril 2022 que l'équipe **FO** a proposé d'améliorer les conditions de travail des agents postés par une augmentation des congés annuels (CA) d'été à **3 semaines**.

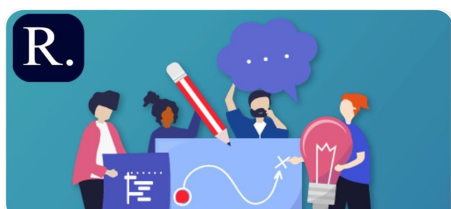
Depuis près de deux semaines, notre organisation syndicale (OS) **FO** a proposé à la direction de travailler sur le «**vote électronique local**» comme mode de consultation des agents. En contact avec le correspondant local des systèmes d'information (CLSI) de l'établissement et de la directrice des ressources humaines (DRH), de nombreuses pistes ont été explorées.

Mardi 24 mai 2022 à la réunion de présentation des modalités de consultation des agents postés, la proposition **FO Justice**, relative au vote électronique, a été proposée par la direction à toutes les OS. Le CLSI nous a présenté la plateforme collaborative interministérielle sécurisée «**RESANA**».

CE SYSTEME PERMETTRA D'EVITER LES ERREURS DE LA CONSULTATION CALAMITEUSE ET DOUTEUSE DE 2018 !!!

Conformément aux décisions prises avec les membres du CTS, deux propositions de plannings seront soumises au vote des agents postés :

- ▶ un planning qui ressemble à celui en vigueur, soit la possibilité de bénéficier de 2 semaines de congés annuels (CA) d'été.
- ▶ un planning qui permet de bénéficier de 3 semaines de CA d'été.
- ▶ Pour chaque planning proposé, un récapitulatif sera présenté aux votants sous format pdf, afin de présenter les conséquences de la durée du congé d'été sur le reste de l'année.



Qui et comment se déroulera la consultation ?

- ➔ Seuls les agents postés 3/2 seront consultés.
- ➔ Une période d'information de 2 semaines par affichage et sur les boîtes mails justice, sera mise en place par la direction avec une présentation des 2 plannings.
- ➔ Une fiche réflexe sera diffusée afin d'expliquer les modalités de vote.
- ➔ Une période de « vote électronique local » d'un mois.
- ➔ L'accès au site sera limité au CLSI ainsi qu'à un agent des systèmes d'information de la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires (DISP) de Marseille.
- ➔ Lors de l'ouverture du vote, l'agent placé en AT, CMO, CLM ou CLD, recevra un vote par courrier avec accusé de réception, qu'il devra retourner au service vaguemestre par la poste ou le déposer dans une urne située au vaguemestre, contre émargement.
- ➔ L'outil informatique RESANA ne permet de voter qu'une seule et unique fois.

FO Justice remercie et félicite le CLSI pour son travail et la mise en oeuvre de ce dispositif, qui constitue un outil permanent de consultation et d'analyse des informations utiles.

SLP **FO Justice** CP Avignon-Le Pontet
Le 24 mai 2022

